

# Coupon réponse

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Code APE : ..... N° SIRET : .....

Activité principale : .....

Nombre de salariés : .....

## QUANTITÉ DE DÉCHETS À ENLEVER

Type de déchets	Poids estimé en kg
Batterie	
Transformateur (hors PCB)	
Ampoule en mélange et néon	
Emballage vide souillé (métallique et plastique) et solide souillé en mélange	
Aérosol	
Déchet pâteux non chloré de mastic, colle, peinture et cartouche de silicone/plastique	
Huile usagée de coupe et huile de vidange	
Déchet liquide en mélange (révélateur, fixateur et autre déchet)	
Solvant non chloré et décapant usagé	
Bain de blanchiment	
Bain électrolytique	
Produit corrosif ou chloré	
Reste phytosanitaire	
Autre déchet (à préciser)	

Mois de collecte souhaité : .....

J'autorise la CRMA à transmettre mes coordonnées à SNCD

À : ..... Le : .....

Nom du responsable : .....

Signature :

# Pourquoi cette opération ?

Dans de nombreuses déchèteries publiques, seuls les déchets non-dangereux des professionnels sont acceptés.

La réglementation vous imposant la collecte et le traitement des déchets dangereux dans une filière agréée et la justification de l'élimination via le BSD (Bordereau de Suivi des Déchets), la CRMA a mis en place un partenariat pour vous proposer une solution pratique, simple et à coût négocié.

Cette opération vous offre une solution économiquement et techniquement acceptable pour la collecte et le traitement de vos déchets dangereux.

## Bien se repérer

Tout emballage souillé, même vide, portant un des pictogrammes suivants, est considéré comme dangereux.



DEMANDEZ VOTRE COLLECTE SUR NOTRE SITE [www.crma.bzh](http://www.crma.bzh)

Retrouvez toutes les actions environnement de la CRMA et les informations pratiques relatives à votre activité sur [www.crma.bzh](http://www.crma.bzh) rubrique Environnement.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier conservé par la CRMA de Bretagne pendant trois ans. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et au Règlement général de protection des données, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le délégué à la protection des données de la CRMA.

# 2019-2020 COUP DE BALAI SUR VOS DÉCHETS DANGEREUX



## EXEMPLES DE DÉCHETS CONCERNÉS :

- Chiffons souillés
- Aérosols
- Cartouches de silicone
- Révéléteurs fixateurs
- Restes de mastics, colle...
- Transformateurs (hors PCB)
- Emballages souillés
- Déchets liquides en mélange
- Autres déchets dangereux



**Vous êtes un artisan**

**et vous avez des déchets dangereux à éliminer ?**

**Vous ne savez pas où faire traiter ces déchets dangereux ?**

**La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vous propose de tester :**

**Des collectes dans votre entreprise à prix préférentiels !**

La CRMA, organise pour vous, l'élimination des déchets ci-dessous. **Des tarifs préférentiels ont été négociés** avec le collecteur SNCD.

Après inscription, la société SNCD viendra avec vous d'un jour de collecte dans votre entreprise. Les déchets seront pesés et vous réglerez leur élimination aux tarifs ci-dessous :

	Type de déchets	Prix HT
Déchets solides	Batterie	<b>rachat 450 €/tonne</b>
	Transformateur (hors PCB)	<b>rachat 60 €/tonne</b>
	Ampoule en mélange et néon	<b>0 € le Kg</b>
	Emballage vide souillé (métallique et plastique) et solide souillé de peinture, colle, solvant	<b>0,59 € le Kg</b>
	Aérosol	<b>1,80 € le Kg</b>
Déchets pâteux	Déchet pâteux non chloré de mastic, colle, peinture, et cartouche de silicone/mastic	<b>0,66 € le Kg</b>
	Huile usagée de coupe et huile de vidange	<b>0,12 € le Kg</b>
Déchets liquides	Déchet liquide en mélange (révélateur fixateur et autre déchet)	<b>0,34 € le Kg</b>
	Solvant non chloré et décapant usagé	<b>0,27 € le Kg</b>
	Bain de blanchiment et bain électrolytique	<b>0,7 € le Kg</b>
	Produit corrosif ou chloré	<b>1,25 € le Kg</b>
	Reste phytosanitaire	<b>1,95 € le Kg</b>
	Autre déchet	<b>Sur devis</b>

NB : Ces tarifs préférentiels ne s'appliquent pas aux insulaires.



**Je suis intéressé, comment faire ?**

**Dès à présent, avant le 30 novembre 2020 dernier délai**

✉ → Compléter le bon au verso et le retourner par la poste ou par mail.

**- OU -**

@ → S'inscrire en ligne sur le site de la CRMA [www.crma.bzh](http://www.crma.bzh)  
(Services en 1 clic).

**et ensuite...**

- ▶ Pour la première demande, un commercial de SNCD viendra dans votre entreprise pour faire le point sur les déchets à collecter.
- ▶ La société SNCD vous appellera pour convenir du **jour de collecte dans votre entreprise**.
- ▶ Les déchets devront être triés, regroupés et accessibles.
- ▶ Lors de l'enlèvement, le collecteur pèsera vos déchets et vous remettra **un bordereau de suivi**.
- ▶ Vous réglerez ensuite l'élimination de vos déchets **directement auprès du collecteur** aux tarifs ci-contre.



**Départements 22 et 29 :**  
**Fanny LE LOUET**  
**Campus des métiers**  
**et de l'artisanat**  
**22440 Ploufragan**  
**Tél : 02 96 76 27 17**  
**lelouet@crm-bretagne.fr**

**Départements 35 et 56 :**  
**Karine LECOQ**  
**Campus des métiers**  
**2, Cours des Alliés - CS 51218**  
**35012 Rennes Cedex**  
**Tél : 02 99 65 58 73**  
**lecoq@crm-bretagne.fr**

**Opération 2019-2020**